



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2680
18 avril 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUATRE-VINGTIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 avril 1986, à 10 h 30

<u>Président</u> :	M. de KEMOULARIA	(France)
<u>Membres</u> :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LIANG Yufan
	Congo	M. GAYAMA
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	Ghana	M. DUMEVI
	Madagascar	M. RAKOTONDRABOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DUBININ
	Venezuela	M. AGUILAR

UN LIBRARY
APR 21 1986
UN/SA COLLECTION

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17991)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17992)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17993)

LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17994)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre également place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, du Burkina Faso, de Cuba, de la Hongrie, de l'Inde, de la Mongolie, du Nicaragua, de l'Oman, du Pakistan, de la Pologne, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Al-Atassi (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Nengrahary (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Siddiky (Bangladesh), M. Ogouma (Bénin), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Velazco San Jose (Cuba), M. Endreffy (Hongrie), Mlle Kunadi (Inde), M. Nyamdoc (Mongolie), Mme Bellorini de Parrales (Nicaragua), M. Al-Ansi (Oman), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Noworyta (Pologne), M. Al-Kawari (Qatar), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Somvorachit (République démocratique populaire lao),

M. Damavandi Kamali (République islamique d'Iran), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Birido (Soudan), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam), M. Al-Alfi (Yémen démocratique) et M. Sekulic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 17 avril 1986, qui est ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen par le Conseil de sécurité du point de l'ordre du jour, selon la pratique habituelle du Conseil."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/18018. La proposition des Emirats arabes unis n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, mais, si le Conseil l'approuve, cette invitation à participer au débat conférerait à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer au débat conformément aux dispositions de l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont constamment estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation au débat du Conseil de sécurité dont jouirait cette organisation si elle représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Okun (Etats-Unis)

Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue mais, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas les pratiques récemment suivies au Conseil de sécurité qui semblent, sur une base sélective, rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition des Emirats arabes unis.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est donc adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Riyad Mansour (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/18016, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago.

Le Président

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/18015, qui contient le texte d'une lettre datée du 17 avril 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et vous exprimer l'espoir que, sous votre direction, les travaux du Conseil seront fructueux et couronnés de succès.

Monsieur le Président, nous sommes particulièrement heureux de remarquer que vous êtes le représentant d'un pays dont le peuple a apporté une contribution si considérable à la victoire contre le fascisme au cours de la seconde guerre mondiale. Notre peuple garde le souvenir de l'héroïsme des aviateurs français de l'escadrille Normandie-Niémen, qui a combattu l'ennemi aux côtés des aviateurs soviétiques sur le territoire de la Biélorussie et dont le nom lie la Normandie à la célèbre rivière biélorussienne, le Niémen.

Au cours des dernières semaines, le Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la situation grave et dangereuse qui règne en Méditerranée. Et cela est tout à fait légitime. Le Conseil, qui, aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, est chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne doit pas rester indifférent devant des actes d'agression quels qu'ils soient, surtout lorsque de tels actes sont commis par l'un de ses membres permanents contre un Etat indépendant et souverain.

Le 14 avril, la communauté internationale a appris qu'un nouvel acte d'agression venait d'être commis par la soldatesque américaine, exemple manifeste de l'application, par le Gouvernement américain, de la doctrine du "néo-globalisme" par laquelle, en fait, on s'efforce de revenir à l'ancien système, pour ainsi dire classique, de piraterie impériale. Cette fois-ci, sur l'ordre du Gouvernement américain, l'aviation américaine a lancé son offensive à partir de bases situées en Grande-Bretagne et de navires de la VIe flotte américaine croisant en Méditerranée, bombardant les villes libyennes de Tripoli et de Benghazi. Cette agression barbare a fait des victimes parmi les populations civiles, y compris des femmes et des enfants, et provoqué des dégâts matériels considérables.

Ce nouvel acte d'agression armée des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne est un nouvel agissement criminel du Gouvernement américain dans la campagne antilibyenne qu'il mène de longue date. Ce dernier acte de banditisme

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

des Etats-Unis a été commis littéralement quelques heures après que le Conseil de sécurité se fut réuni pour empêcher que la situation déjà tendue régnant en Méditerranée centrale ne se détériore au point de menacer la paix. Ce raid pirate minutieusement planifié et préparé ne peut être qualifié autrement que de défi grossier, d'un cynisme inégalé, à toute la communauté mondiale, d'une manifestation du mépris impérial à l'égard des normes universellement reconnues du droit international et d'une arrogance manifeste de la part de ses auteurs, qui donne à penser qu'ils se croient tout permis et s'imaginent pouvoir agir en toute impunité. Cette action a dissipé définitivement toutes les illusions nées des déclarations hypocrites et prétendument pacifiques du Gouvernement américain. En lançant leurs actes d'agression contre la Libye en 1986, année que les Nations Unies ont proclamée Année internationale de la paix, les agresseurs américains ont manifestement tourné en dérision les dispositions de la Charte et les décisions de l'Organisation.

Le fait qu'une immense machine de guerre dotée des techniques de guerre les plus perfectionnées a été utilisée contre la Libye montre que les Etats-Unis se moquent complètement de la souveraineté et des intérêts des petits pays et de leurs peuples. Cette attitude ne fait qu'aviver les tensions internationales et menacer la paix et la sécurité dans le monde. Il est tout à fait légitime que, dans la déclaration publiée lors de la session extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue le 15 avril dernier, cet acte ait été condamné énergiquement comme un

"acte d'agression ignoble, éhonté et commis sans provocation ..., qui constitue une violation du droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et menace la paix et la sécurité internationales." (S/17996, annexe, p. 2)

L'arbitraire que Washington essaie d'imposer sur la scène internationale, le fait qu'il soit prêt à commettre des crimes monstrueux pour atteindre ses objectifs et satisfaire ses intérêts égoïstes et qu'il s'efforce d'imposer par la force des armes l'ordre tel qu'il l'entend dans les sphères qu'il proclame d'"intérêt vital" pour lui ne peuvent que susciter l'inquiétude et le dégoût universels. La communauté internationale se doit d'élever la voix pour défendre la paix et réclamer une amélioration de la situation internationale.

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

Personne ne doute plus aujourd'hui que les espoirs de Washington de briser et d'humilier le peuple libyen épris de paix se sont effondrés et que les Etats-Unis eux-mêmes ont subi une nouvelle défaite morale et politique. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, a déclaré que l'agression armée commise contre la Libye par le Gouvernement américain mettait à nu l'attitude véritable de ce pays vis-à-vis des principaux problèmes internationaux. Il a souligné que

"Les Etats-Unis sont apparus une fois de plus comme le principal responsable de l'escalade de la tension internationale en jouant de façon irresponsable avec le sort de millions d'hommes pour satisfaire leurs ambitions impérialistes. Bien qu'en paroles il déclarent lutter contre le terrorisme international, les dirigeants américains ont en fait confirmé une fois de plus qu'ils sont partisans d'une politique de terrorisme d'Etat et de la doctrine agressive du néo-globalisme."

La délégation de la RSS de Biélorussie fait entièrement sienne la condamnation exprimée avec vigueur et colère ici, au Conseil de sécurité, contre l'acte de banditisme commis par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, Etat indépendant et souverain Membre des Nations Unies, et exige à son tour, comme d'autres avant elle, qu'il soit mis fin immédiatement à de tels actes. Cet appel à la condamnation de la politique américaine d'agression, de chantage et de menace, qui est destiné à éviter la répétition de tels actes à l'avenir, doit se traduire par une décision du Conseil de sécurité sur cette question.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie des paroles particulièrement aimables qu'il a eues envers mon pays pour le rôle qu'il a joué pendant la dernière guerre mondiale, notamment en évoquant l'escadrille Normandie-Niémen, au sein de laquelle je compte quelques amis.

L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je lui donne la parole.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, la délégation libyenne a déjà eu l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je ne voudrais donc que réaffirmer ma conviction que, grâce à votre expérience et à votre sagesse, les travaux du Conseil sous votre présidence seront couronnés de succès.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui en ce conseil, le peuple libyen, à Benghazi et à Tripoli, procèdent aux obsèques des victimes de l'attaque américaine barbare et sauvage lancée contre notre peuple. Aujourd'hui, à Benghazi et à Tripoli, des dizaines d'enfants, de femmes et de vieillards, victimes de la civilisation américaine, si on peut l'appeler ainsi, ont été enterrés. Ces enfants, dont l'image ne me quitte pas, victimes de la plus grande puissance sur terre, ont été la cible des manoeuvres militaires américaines et ont mis à nu les véritables objectifs militaires ainsi que la capacité des aviateurs américains à exécuter avec succès leurs missions qui consistent à tuer des enfants, des femmes et des vieillards innocents.

Devant tous ceux ici présents aujourd'hui, nous défions le Gouvernement américain de permettre qu'une délégation, membre de ce conseil, se rende en Libye pour se rendre compte par elle-même que toutes les cibles touchées étaient des cibles civiles - aéroports civils et quartiers résidentiels - et qu'aucun site militaire n'a été touché - à moins que la résidence du Président de la République libyenne ne soit considérée comme un objectif militaire.

Depuis de nombreuses années, les Etats-Unis d'Amérique poursuivent une politique et une campagne préméditées de provocation et d'agressions. Nous en avons averti ce conseil, à plusieurs reprises, et nous avons attiré son attention sur la gravité et la nature menaçante de cette politique préméditée. Quelle est la nature du différend qui oppose les Etats-Unis à la Libye? Il s'agit de ce même différend qui existe entre les Etats-Unis et tous les petits peuples, depuis les peuples du Nicaragua et de la Grenade jusqu'à ceux du Viet Nam, de l'Angola, de l'Ethiopie et les peuples palestinien et namibien. Les Etats-Unis sont devenus la proie de l'arrogance et de la folie du pouvoir et ils veulent devenir le gendarme du monde. Tout Etat qui n'accepte pas de devenir le vassal et l'agent des Etats-Unis est considéré comme un hors-la-loi, un terroriste, un communiste et un démon. Telle est la logique américaine. Telle est la loi de la jungle.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les Américains se sont-ils jamais demandé pourquoi les autres peuples les haïssent? - et lorsque je dis "les Américains", je ne veux pas parler du peuple américain, mais du Gouvernement américain, le régime. Pourquoi, par exemple, les Etats-Unis sont-ils isolés ici aux Nations Unies? Qui en ce conseil les appuie, à l'exception de leur allié et complice dans l'agression, la Grande-Bretagne? Ne serait-il pas logique que le Gouvernement américain se demande, ne fût-ce qu'un instant, la raison de son isolement et de la haine que lui vouent les peuples du monde? Je pense qu'il ne devrait pas lui être difficile de trouver la réponse à ces questions. Nous pouvons même l'aider à trouver cette réponse, si besoin en est.

L'histoire des Etats-Unis est une histoire d'impérialisme, de trahison et d'agression. Comment concevoir l'avenir du monde lorsque la plus grande puissance se vante, avec orgueil, d'avoir bombardé des civils en Libye ou de s'être trouvée contrainte à occuper la Grenade? Que peut-il arriver à un monde dont les Etats-Unis sont la plus grande puissance militaire?

Notre petit peuple n'est jamais allé dans le golfe du Mexique. Nous n'avons pas les moyens d'attaquer des cibles américaines. Nous sommes un petit peuple vivant comme les autres petits peuples qui veulent être libres. Voilà notre seul crime. Le crime du peuple libyen est d'avoir mis fin à la présence des bases américaines en Libye. Le crime de Kadhafi et de la révolution libyenne est d'avoir chassé les Américains et leurs bases, d'avoir mis fin au monopole pétrolier américain en Libye et d'avoir aidé les peuples opprimés ailleurs dans le monde.

Il y a quelques instants, nous avons entendu le représentant des Etats-Unis, de nouveau isolé, se prononcer contre le droit du représentant de l'Organisation de libération de la Palestine de participer à la discussion en ce conseil. Le peuple palestinien, comme le peuple libyen et d'autres peuples arabes et africains, n'a aucun droit. Le droit n'appartient qu'à l'homme blanc, l'homme blanc américain.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Lorsque les enfants libyens ou palestiniens sont tués, le Président américain applaudit à l'habileté et à la compétence des pilotes américains qui les ont tués. Lorsque les Arabes palestiniens et tunisiens sont attaqués par des avions américains livrés à l'entité sioniste, le Président américain applaudit et remercie l'agresseur israélien. Le Palestinien qui lutte pour la libération de son territoire ou l'Africain qui lutte pour mettre un terme au régime raciste est un terroriste. Mais les mercenaires appuyés par le Gouvernement américain et qui tuent les femmes et les enfants au Nicaragua sont des combattants de la liberté.

Lorsque le Président des Etats-Unis reçoit Savimbi, le chef de l'UNITA qui est soutenu par l'Afrique du Sud, et voit en lui un héros alors que celui-ci massacre son peuple et se révolte contre le gouvernement légitime, nous voyons alors la logique de l'agresseur. Pourquoi adopte-t-on cette logique de l'agresseur qui est fondée sur la force et seulement invoquée et utilisée contre les petits pays? C'est que le Gouvernement des Etats-Unis veut remporter une victoire facile sur la Grenade, le Nicaragua, la Libye et le peuple palestinien. Quelle légitimité peut-on attribuer à la présence de la flotte américaine? S'agirait-il de la légitimité de l'agression? Lorsque l'Union soviétique, par l'intermédiaire du Secrétaire général du parti communiste, a proposé de retirer les flottes américaine et soviétique de la Méditerranée, cette proposition a été accueillie favorablement par les Etats non alignés. Mais les Etats-Unis l'ont rejetée car cette flotte a pour rôle de soutenir l'agresseur en Palestine, au Sud-Liban et de menacer les petits peuples, y compris le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne.

L'agression a commencé il y a quelques semaines lorsque le gendarme du monde a voulu entrer dans le golfe de Syrte pour "maintenir la légitimité et le droit internationaux". Le dernier acte d'agression contre la Libye a eu lieu sous prétexte, dit le Gouvernement américain, que ce pays serait responsable de l'attentat survenu dans une discothèque de Berlin..

Il est étrange que les Etats-Unis puissent prétendre avoir des preuves à cet effet. Je rappelle que le Gouvernement des Etats-Unis, il y a quelques années, a prétendu qu'un groupe de Libyens avait tenté d'assassiner le Président américain. Il a ainsi essayé de falsifier des documents et il a lui-même reconnu par la suite que ces documents avaient été falsifiés. Cette dernière agression nous rappelle la dépêche d'Ems, dont Bismarck, qui voulait attaquer la France, avait déformé le sens.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les Etats-Unis d'Amérique sont détestés dans le monde entier. Tous les peuples du monde s'élèvent contre les Etats-Unis. A qui la faute? A la Libye dit-on. C'est la Libye qui est responsable des manifestations au Mexique, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Italie et autres alliés des Etats-Unis.

Les Etats-Unis suivent la loi de la jungle. L'agression des Etats-Unis était préméditée et l'agresseur s'y était minutieusement préparé pendant plusieurs années. Bien que comptant peu d'habitants, le peuple libyen a essayé d'entretenir des relations normales, voire de bonnes relations, avec les Etats-Unis. Mais ceux-ci ont voulu faire de nous leur vassal, leur agent et nous imposer leurs conditions. Ils ont rejeté tout dialogue. Malgré les tentatives faites par les pays occidentaux alliés des Etats-Unis et par d'autres pays, arabes et non arabes, l'actuel Gouvernement américain a rejeté tout dialogue et a persisté dans sa politique d'agression.

Ce gouvernement a été encouragé du fait que son agression contre d'autres petits peuples a été commise en toute impunité. Il a essayé de compenser sa défaite au Viet Nam par l'invasion de la Grenade et l'agression contre la Libye. Pourtant, je ne pense pas que le peuple américain - qui connaît bien le sens de la liberté et qui a dû lutter pour cette liberté - soit dupe de ces stratagèmes.

Si l'agression contre le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne, dont le nombre d'habitants ne dépasse pas celui de la ville de New York, n'est pas punie, elle se reproduira. D'autres peuples en seront les victimes; de nombreux autres pays, comptant une faible population et dotés de moyens réduits, seront les cibles de cette agression. Le Conseil a l'obligation, en vertu de la Charte, de prendre les mesures qui s'imposent.

Qu'attend-on de nous? Devons-nous dire "oui" à l'agression? Devons-nous acquiescer? Notre réponse est "non". Nous combattons jusqu'au bout pour défendre notre dignité et notre indépendance, notre terre et nos eaux. Nous ne sommes pas et nous ne voulons pas être en guerre avec les Etats-Unis d'Amérique. Nous sommes prêts - et non pas à partir d'une position de faiblesse - à engager le dialogue et à coopérer. Mais nous n'accepterons aucune condition.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Notre peuple a fait d'énormes sacrifices. Plus de la moitié de notre population a péri dans sa lutte contre le fascisme italien. Il ne sacrifiera donc pas sa liberté, même sous la menace des porte-avions, des F-111, des Phantoms ou de toutes autres armes.

Nous sommes contre le terrorisme. Nous condamnons le terrorisme. Nous sommes pour la liberté des peuples. Nous n'appuyons pas le terrorisme de Savambi, mais nous sommes aux côtés du peuple palestinien et du peuple namibien. Nous n'appuyons pas les rebelles au Nicaragua, mais nous appuierons les petits peuples opprimés en lutte pour réaliser leur liberté.

Je dois maintenant parler du partenaire de l'agression : le Royaume-Uni. Nous avons entendu hier la déclaration de son représentant. Il a été le seul orateur à encourager et à appuyer l'agression. Etant donné l'histoire de la Grande-Bretagne, il ne peut en être autrement.

Le représentant du Royaume-Uni a dit que la politique de la Libye nuit à la cause de la nation arabe. Nous sommes heureux qu'il se soucie de cette cause. Qui, cependant, a donné la Palestine aux sionistes? Qui a armé le terroriste Shamir? Qui est à l'origine du problème de l'Afrique du Sud, et qui a laissé celle-ci aux racistes? N'est-ce pas la Grande-Bretagne? Un de mes collègues a dit que sans la Grande-Bretagne, l'existence des Nations Unies ne se justifierait pas. C'est très vrai. Tous les problèmes dont nous discutons actuellement sont le fruit du colonialisme britannique : voir la Palestine, Chypre, le conflit indo-pakistanaï, l'Afrique du Sud. Tous les problèmes discutés à l'Organisation sont plus ou moins liés au Royaume-Uni.

La responsabilité de l'Empire britannique - où le soleil est bien couché - dans l'oppression des peuples, les assassinats commis contre eux, est bien connue. Je pense que le représentant de la Grande-Bretagne est le dernier à pouvoir parler du terrorisme car qui a pratiqué le terrorisme contre le peuple indien? Qui a aussi pratiqué le terrorisme contre le peuple américain? Au même titre que d'autres peuples, le peuple américain a été lui-même victime de l'impérialisme britannique.

Le représentant de la Grande-Bretagne n'a été que logique lorsqu'il a parlé de l'histoire et de la politique de son pays. Il ne saurait en être autrement. Il a mentionné le terrorisme, mais qui plus que la colonisation des peuples, l'assassinat des peuples et la destruction des peuples peut être qualifié de

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

terrorisme? Sur tout le continent africain, les peuples continuent de souffrir des séquelles de l'impérialisme britannique. Partout en Afrique, il a divisé les peuples. Il a même anéanti certains d'entre eux. A la place du représentant de la Grande-Bretagne, je ne mentionnerais pas le passé. J'essaierais d'être logique non avec le passé mais avec le présent.

Le représentant du Royaume-Uni a mentionné certaines résolutions des Nations Unies. J'aurais aimé l'entendre se référer aux résolutions qui condamnent les Etats-Unis et l'entité sioniste. Bien sûr, il ne l'a pas fait. Je promets de lui faire cadeau des résolutions des Nations Unies qui condamnent les Etats-Unis et l'entité sioniste. Cela lui rafraîchira la mémoire.

Le représentant du Royaume-Uni a simplement essayé de camoufler la participation de son pays à l'agression. Nous ne saurions être dupes de cette ruse. La Grande-Bretagne a été un partenaire actif à cette agression. Il doit assumer sa responsabilité à cet égard. La responsabilité de la Grande-Bretagne dans cette agression a été reconnue par le peuple britannique par le biais de ses manifestations et des discussions qui ont eu lieu à la Chambre des communes. Nul besoin de s'étendre là-dessus.

Il faut mettre fin à cette agression menée par deux membres permanents du Conseil de sécurité. Les agresseurs doivent être condamnés. Je confirme que nous sommes soucieux de préserver la paix et la sécurité dans la région méditerranéenne à laquelle nous appartenons. Nous voulons que la Méditerranée soit une zone de paix, mise au service des communications et des transports internationaux et des intérêts des peuples de la région. Cependant, comme nous l'avons dit dans la déclaration que nous avons faite lors de la Réunion de Malte des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, la paix et la sécurité ne pourront y régner que s'il est mis fin à la présence des flottes étrangères et si les bases étrangères en sont éliminées.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'ils a eues à mon égard.

M. GAYAMA (Congo) : Monsieur le Président, la façon magistrale dont vous conduisez les délibérations du Conseil de sécurité, à un moment de crise internationale particulièrement aiguë, témoigne de votre grande expérience dans le traitement des affaires internationales.

M. Gayama (Congo)

C'est donc sans conformisme rituel aucun que la délégation congolaise vous en félicite bien chaleureusement. Nous tenons également à vous assurer, dans l'accomplissement de vos fonctions, des mêmes excellentes dispositions de coopération que celles qui prévalent entre nos deux pays.

Le mois dernier, nous avons tiré profit du savoir-faire diplomatique dont a fait preuve à la tête du Conseil l'ambassadeur Bierring, du Danemark, dont l'efficacité et l'extrême courtoisie ont été employées avec bonheur au service de cet organe.

M. Gayama (Congo)

La question dont nous débattons en ce moment est d'une importance capitale pour la paix et la sécurité internationales. Il y a par conséquent lieu de remercier les nombreuses délégations qui ont bien voulu en saisir le Conseil de sécurité. Ce sera, du reste, une épreuve dont nous voudrions que le Conseil sorte grandi et non point affaibli.

En réagissant de façon brutale et étonnamment passionnelle à ce qu'ils ont décrété être la seule et unique façon de régler son compte à la non moins seule et unique source de terrorisme dans le monde que serait le colonel Kadhafi et la Libye, les Etats-Unis viennent hélas, avant tout, de révéler un comportement dangereux aux conséquences incalculables.

Pour la République populaire du Congo, il s'agit bel et bien d'un acte d'agression dans l'acception que donne à cette notion l'article premier de l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974.

Comme tel, mon pays le condamne et ne lui donne pas davantage de justification qu'il n'en a jamais donnée au terrorisme aveugle, celui des individus ou des Etats.

Le comportement de justicier soupçonneux délibérément adopté par les Etats-Unis quand il s'agit de faire face à des questions conflictuelles, aussi bien en Amérique latine, en Afrique ou au Moyen-Orient, ne prédispose pas au respect des principes essentiels du droit international tels que le non-usage de la force ou la menace d'en faire usage.

En décidant de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Libye et à sa souveraineté, de manière flagrante et préméditée avec, en outre, l'intention avouée de se débarrasser de son chef d'Etat comme dans le meilleur des actes terroristes, le Gouvernement américain a fait étalage d'une irresponsabilité politique difficile à comprendre d'une grande puissance membre permanent du Conseil de sécurité.

L'examen serein des faits qui se sont déroulés dans la nuit du 14 avril dévoile en effet une interrogation essentielle. En quoi les Etats-Unis étaient-ils contraints d'ordonner une opération de leurs forces armées pour s'en aller tout seuls combattre le terrorisme en Libye, et en Libye seulement, en faisant fi de toute la gamme des procédures de règlement pacifique des différends prévues par la Charte en vertu de son Chapitre VI, et en ne daignant tenir compte d'aucun avis de modération?

M. Gayama (Congo)

L'intensité de la campagne antilibyenne a parfois été telle que l'on s'est souvent demandé si la Libye, petit pays de 3 millions d'habitants, n'était pas passée au rang d'ennemi numéro un des Etats-Unis, là où l'on pensait trouver d'autres pays plus puissants.

Cette campagne s'est notamment traduite par le gel des relations américano-libyennes, l'ordre donné à tous les ressortissants américains de quitter la Libye en prélude à une décision unilatérale d'embargo contre ce pays, et enfin les manoeuvres militaires du golfe de Syrte qui ont donné lieu aux événements des 24 et 25 mars derniers.

Le recours à la loi du talion contre le terrorisme était, prétendait-on à Washington, le motif suffisant d'une réaction dite de légitime défense.

L'on se souviendra pourtant que quelques jours auparavant, les 24 et 25 mars, la marine américaine mouillait à proximité de la Libye, dans le golfe de Syrte, afin d'y tester le moyen de faire prévaloir le droit de la navigation dans les eaux internationales. L'on sait ce qui s'en est suivi.

Il nous semble dès lors que la situation actuelle créée par l'agression du 14 avril dernier ne peut se comprendre que dans le contexte général des relations américano-libyennes, elles-mêmes tributaires de la situation prévalant au Moyen-Orient, en particulier sous leur aspect central du conflit israélo-arabe.

Ce n'est que dans ce contexte que peut se déterminer la composante "lutte antiterroriste" de l'attitude américaine.

Il faut, de l'avis du Congo, distinguer le terrorisme, phénomène universellement condamné - tel que dans la résolution 40/61 de l'Assemblée générale - qui, comme la criminalité, la toxicomanie et d'autres fléaux, requiert la coopération internationale la plus active pour en venir à bout, des débordements du conflit israélo-arabe, comptable de tant de pertes de vies innocentes dans les deux camps antagonistes.

Le mal, si l'on doit le combattre rationnellement, doit être pris à sa base. La reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien nous paraît constituer cette base indispensable.

La mission de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies nous paraît être mieux servie par une réelle attitude propice au dialogue, à la conciliation ou à l'arbitrage en cas de différend que par un abus du délire de force.

M. Gayama (Congo)

La centaine de vies humaines auxquelles il faut ajouter de lourds dégâts matériels occasionnés par le dernier raid américain contre le territoire libyen, les victimes innocentes, américaines ou autres, qui ont payé de leur sang le grave malentendu persistant entre Israël et les Arabes, méritent que leur sacrifice, fruit de la passion née de ce malentendu qui n'a que trop duré, puisse au moins marquer l'avènement d'un nouvel esprit, d'un nouveau comportement fait de dialogue et de compréhension mutuelle dans la manipulation des affaires sensibles de la vie internationale.

Nous vivons dans un monde d'extrêmes tensions en raison de la gravité des problèmes non résolus et de l'accumulation des moyens de destruction propice à un usage systématique de la puissance militaire.

Compte tenu de ce risque trop élevé encouru par le monde, le Congo exprime le souhait que la dernière attaque contre la Libye puisse au moins faire sonner l'alarme, faute de quoi nous risquerions de basculer inexorablement dans une trappe dangereuse pour récrire l'histoire à reculons.

Le Mouvement des pays non alignés l'a compris. Ses ministres et chefs de délégation à la réunion du Bureau de coordination qui se tient en ce moment à New Delhi ont demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires visant à empêcher le renouvellement de tels actes attentatoires à l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité des petits pays sur simple décision unilatérale d'une grande puissance militaire.

Quand il s'agit de la Méditerranée, hier carrefour des civilisations africaine, asiatique et européenne, aujourd'hui théâtre dangereux de rivalités de toutes sortes, l'appel à la raison prend toute sa valeur. Le but des pays non alignés de la sous-région est d'en faire une véritable zone de paix.

C'est un devoir exaltant qui appelle le concours de la communauté internationale, dans un esprit de dialogue, de compréhension et de respect mutuel.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation ghanéenne est heureuse de voir le représentant d'un pays avec lequel le Ghana entretient d'excellentes relations présider les travaux du Conseil. Nul doute que votre vaste expérience diplomatique vous permettra de mener à bien les travaux du Conseil sur le sujet difficile dont nous sommes saisis.

M. Dumevi (Ghana)

La délégation ghanéenne voudrait également dire toute sa reconnaissance à votre prédécesseur, l'ambassadeur Bierring, Représentant permanent du Danemark, pays avec lequel le Ghana a des liens historiques, pour la manière magistrale dont il a dirigé les affaires du Conseil en mars, qui a également été un mois difficile.

Les événements des quelques derniers jours ont été pour nous une dure leçon dans les relations internationales, à savoir que la raison du plus fort est toujours la meilleure. Bien que la communauté internationale lui ait lancé plusieurs appels à la modération et au recours aux normes établies du droit international pour régler son différend avec la Libye, le Gouvernement des Etats-Unis a ordonné à ses forces armées d'attaquer la Libye aux premières heures du mardi 15 avril 1986.

M. Dumevi (Ghana)

La réaction du monde aux raids militaires scandaleux qui ont eu lieu lundi est bien connue du Conseil. Cette réaction n'est pas seulement due au fait que cette attaque s'est soldée par "la destruction massive et barbare de vies humaines et de biens matériels", mais aussi au fait qu'elle a été perpétrée 15 jours à peine après l'action provocatrice des Etats-Unis dans le golfe de Syrte, qui a entraîné la perte d'un nombre important de vies humaines.

Dans une déclaration publiée le 15 avril 1986 en tant que document S/18003 du Conseil de sécurité, le Gouvernement ghanéen a condamné sans ambiguïté ce dernier acte "d'agression contre la Libye" qui "représente le point culminant des atteintes continues portées par les Etats-Unis aux droits des peuples du monde entier" et qui "illustre ... l'incroyable arrogance avec laquelle les Etats-Unis font montre de leur puissance". Le Ghana a également, de concert avec ses collègues non alignés actuellement réunis en Inde, condamné le Gouvernement des Etats-Unis qui a préféré recourir à la force militaire plutôt qu'à la négociation pacifique.

Ma délégation a écouté attentivement les déclarations des représentants du Burkina Faso, de la République arabe syrienne et de l'Oman, qui ont demandé la réunion du Conseil, ainsi que celles des représentants de la Libye et des Etats-Unis, qui sont les deux parties au conflit.

D'après les déclarations entendues, l'on s'accorde généralement à reconnaître que le 14 avril 1986, les forces armées des Etats-Unis ont lancé des attaques aériennes contre la Libye "en représailles" d'une série d'"actes terroristes" prétendument commis par la Libye contre des citoyens et des biens américains. Le représentant des Etats-Unis prétend que son pays a exercé en l'occurrence son droit de légitime défense en vertu des dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Toutefois, le représentant de la Libye nie ces allégations.

La notion de légitime défense, dans le cadre des relations entre grandes puissances et petits pays, est une notion embarrassante car elle risque d'être appliquée de façon tendancieuse. Voilà pourquoi la Charte des Nations Unies impose à cette notion certaines restrictions clairement définies. Contentons-nous, pour le moment, d'examiner deux de ces restrictions.

Selon les termes de la Charte, le droit de légitime défense ne peut être exercé que "dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée". Ma délégation a écouté très attentivement les divers orateurs qui ont fait

M. Dumevi (Ghana)

la relation des incidents qui ont amené les Etats-Unis à recourir à la force contre la Jamahiriya arabe libyenne. Nous avons examiné la nature de ces incidents et nous les avons évalués en fonction des interprétations juridiques possibles de cet aspect de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Tout d'abord, il nous semble douteux qu'une attaque armée se soit produite au sens de cet article de telle sorte qu'elle puisse justifier le recours à l'emploi de la force dans l'exercice du droit de légitime défense. Les incidents relatés ne ressortissent pas aux invasions armées perpétrées contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance souveraine des Etats-Unis. D'ailleurs, ces incidents ne se sont même pas produits dans le territoire des Etats-Unis. Ces incidents ont eu lieu dans les territoires d'autres Etats souverains, et on notera que ces Etats ne les ont pas considérés comme des attaques armées perpétrées contre eux. Dans ces conditions, il est des plus douteux qu'un Etat tiers puisse légitimement invoquer la notion de légitime défense. De plus, le fait qu'un ou plusieurs ressortissants d'un tel Etat soient victimes de ces incidents ne peut être, à notre avis, suffisant pour justifier l'emploi de la force dans l'exercice du droit de légitime défense.

La question de la responsabilité est également liée à cela. Il est clair que l'emploi de la force dans l'exercice du droit de légitime défense ne peut être dirigé que contre la partie qui a perpétré l'attaque armée. Le fait est que le Conseil n'a pas eu la preuve formelle de l'existence d'un lien entre les auteurs des différents incidents et le Gouvernement libyen pour en tenir ce gouvernement responsable. En revanche, dans ces cas particuliers, il a été question de communications secrètes émanant de sources non identifiées à destination d'autres parties non identifiées. Par conséquent, il est difficile au Conseil d'imputer la responsabilité de certains de ces incidents ou de tous ces incidents au Gouvernement libyen, et la délégation ghanéenne estime que la position du Conseil est d'autant plus difficile que le Gouvernement libyen a déjà réfuté les accusations dont il est l'objet. Dans ces circonstances, le Ghana ne peut être convaincu du bien-fondé de l'emploi de la force, dans l'exercice du droit de légitime défense, contre le Gouvernement libyen pour des actes pour lesquels la responsabilité de la Libye n'a pas encore été, à n'en pas douter, fermement établie.

M. Dumevi (Ghana)

Nous avons soulevé ces points pertinents car, à notre avis, les Etats-Unis, semble-t-il, n'ont pas fait l'effort d'épuiser les méthodes énoncées dans la Charte pour le règlement des différends. On a l'impression que l'obsession de donner une leçon au président Kadhafi était telle pour ce membre fondateur des Nations Unies qu'il n'a pas jugé nécessaire - et cela est tout à fait regrettable - de se conformer lui-même aux dispositions prévues pour faire droit aux plaintes dans le cadre des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de parler brièvement de certaines de ces dispositions. L'Article 33, par exemple, donne des directives appropriées pour le règlement pacifique des différends. En outre, la Déclaration de l'Assemblée générale relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 26 octobre 1970, énonce des principes clairs quant à l'attitude que devraient adopter les Etats Membres en cas de litige. L'objectif, dans ces cas, est d'encourager le règlement pacifique des conflits de façon que la paix et la justice internationales ne soient pas compromises. Il faut également mentionner les bons offices du Secrétaire général, auxquels tout Etat Membre peut avoir recours, dans le cas de différends entre Etats.

La délégation ghanéenne ne peut donc appuyer l'idée selon laquelle les Etats-Unis auraient épuisé toutes les dispositions existantes pour négocier et régler pacifiquement les différends internationaux.

M. Dumevi (Ghana)

Il semblerait que ce que veulent les Etats-Unis, c'est intervenir sur le plan militaire et en informer par la suite le Conseil de sécurité, qui se voit ainsi empêché de prendre des mesures préventives. Ma délégation n'en est pas étonnée. En fait, pour reprendre les termes de la déclaration du Gouvernement du Ghana,

"Le monde s'expose à un avenir bien sombre si au règlement des conflits internationaux par des négociations pacifiques on substitue le recours à la force." (S/18003, annexe, p. 2)

On nous a également présenté une longue liste d'"activités terroristes" auxquelles la Libye se serait livrée à l'encontre des Etats-Unis. J'aimerais souligner ce point. Le Ghana a toujours condamné le terrorisme, d'où qu'il émane. Conformément à cette politique, nous n'avons jamais manqué d'appuyer les efforts internationaux tentés pour combattre cette menace. C'est pourquoi le Ghana s'est rallié au consensus sur la résolution 40/61 adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1985 relativement aux mesures destinées à prévenir le terrorisme international. Nous l'avons fait parce que nous sommes convaincus que le terrorisme ne saurait résoudre les problèmes politiques. Au contraire, il les aggrave et il exacerbe la violence. Toutefois, nous ne croyons pas que la riposte au terrorisme consiste à se faire justice à soi-même simplement parce qu'on est une superpuissance. Les prétendues bandes magnétiques sur lesquelles serait enregistrée la conversation qui s'est déroulée entre Tripoli et sa mission à Berlin-Est et qui, paraît-il, lierait le président Kadhafi à l'attentat contre la discothèque n'ont fait l'objet d'aucun examen impartial, que ce soit par le Conseil ou par le Secrétaire général. On doit également se rappeler que les preuves incontestables que prétendent détenir les Etats-Unis n'ont pas réussi à convaincre leurs alliés européens. Il est tout à fait clair que la volte-face tardive de certains de leurs alliés européens était le résultat de pressions.

Les relations américano-libyennes sont tout sauf cordiales. Aucune délégation présente ici ne le niera. Mais on n'avait encore jamais été témoin d'une situation où des divergences personnelles aient amené le chef d'un Etat membre permanent du Conseil à faire sans aucune modération des remarques humiliantes à propos d'un de ses homologues. Il semble en fait que les préjugés personnels aient contaminé l'Américain moyen. Il suffit de mentionner le nom de la Libye pour qu'immédiatement surgisse dans l'esprit de l'Américain moyen l'idée de violence et de terrorisme. Il en résulte évidemment que tout événement tragique qui se produit

M. Dumevi (Ghana)

en Europe ou ailleurs est immédiatement attribué au président Kadhafi et à son gouvernement. Ces préjugés ont une influence pernicieuse sur la politique des Etats-Unis, et les sanctions économiques adoptées récemment par ce pays à l'encontre de la Libye à la suite des assassinats commis aux aéroports de Vienne et de Rome ne constituent qu'un exemple parmi d'autres. Comme dit le proverbe, "Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage."

En tant que petit pays, le Ghana s'inquiète naturellement des incidences graves des récents événements. Nous pensons qu'ils menacent sérieusement la sécurité des Etats non alignés et des petits Etats. Nous sommes particulièrement préoccupés par ce qui vient de se produire en Libye, car on risque de penser qu'un membre permanent du Conseil de sécurité disposant d'une puissance militaire supérieure peut faire fi de toutes les normes de conduite internationale et, chaque fois qu'il a envie d'exercer sa force militaire, lancer une attaque armée contre n'importe quel Etat Membre. Pour reprendre à nouveau ce qu'a déclaré mon gouvernement,

"L'acte des Etats-Unis, que le droit international ne saurait justifier en aucun cas, constitue une violation flagrante des normes acceptées du comportement international." (Ibid.)

Ce type d'action doit être combattu.

Cela dit, la question cruciale demeure : que devrait faire le Conseil pour mettre fin au conflit qui oppose en permanence les Etats-Unis et la Libye? Nous sommes tout à fait d'accord avec ceux qui pensent que "le Conseil sera incapable de faire face à ses responsabilités et d'atténuer les tensions s'il évite de s'attaquer à la cause fondamentale du problème". Nous ne sommes cependant pas d'accord avec ceux qui disent que "la cause fondamentale ... est le comportement meurtrier du Gouvernement de la Libye et de ses agents". A notre avis, la cause fondamentale, ce sont les sentiments de frustration et de désespoir que ressentent les Arabes du fait que des millions de leurs frères n'ont toujours pas obtenu justice et continuent de se voir priver de leur droit inaliénable à une patrie. Voilà les causes sous-jacentes du problème auxquelles les Etats-Unis, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, doivent s'attaquer. Il y a un lien étroit entre les revendications des Palestiniens, qui demandent que justice leur soit rendue, et le prétendu problème Kadhafi. C'est là une réalité qu'il faut regarder en face.

M. Dumevi (Ghana)

On a laissé s'éterniser le conflit opposant les Etats-Unis et la Libye. Le fait que cet état de choses persiste ne fait guère honneur au Conseil, étant donné surtout qu'il met en jeu un membre permanent du Conseil. Le Ghana estime que le Conseil devrait pour agir en toute objectivité s'inspirer des dispositions de la Charte. Certes, ma délégation n'entend pas insister sur une disposition particulière de la Charte, mais elle estime cependant que les Articles 33, 34, 35 et 36 offrent des procédures utiles en matière de règlement pacifique des différends. En outre, la Déclaration de l'Assemblée générale relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies contenue dans la résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 et la résolution 40/61 relative aux mesures destinées à prévenir le terrorisme contiennent un cadre et des principes juridiques suffisants s'agissant du règlement des différends entre Etats. Les bons offices du Secrétaire général en matière de médiation et de conciliation sont également disponibles et peuvent être utilisés immédiatement.

Enfin, le prestige du Conseil en tant qu'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales est en jeu. La communauté internationale tout entière est attentive à la manière dont le Conseil s'emploie à relever le grave défi qui lui a été lancé. La délégation ghanéenne pour sa part ne ménagera aucun effort et fournira toute l'assistance nécessaire.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Ghana des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MANSOUR (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de l'Organisation de libération de la Palestine aux Etats qui ont voté en faveur de notre participation aux débats du Conseil selon la pratique habituelle.

Je voudrais également, monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois d'avril. Nous connaissons votre grande compétence et nous sommes convaincus que vous assumerez vos fonctions avec succès.

Nous voudrions également remercier votre prédécesseur, S. Exc. l'ambassadeur du Danemark, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

La question à l'examen est l'agression impérialiste américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne, agression perpétrée par une grande puissance qui assume une grande responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en raison de sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité. En dépit des raisons spécieuses avancées par le Gouvernement des Etats-Unis pour le justifier, il s'agit d'un acte d'agression perpétré contre toute la nation arabe, qui menace la paix et la sécurité internationales et qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des lois et pratiques internationales.

Le monde entier est témoin d'une recrudescence des attaques impérialistes américaines dans plusieurs pays depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel à Washington. Par voie de conséquence, les tensions et les actes d'agression se sont intensifiés en Afrique australe, dans les Caraïbes, en Amérique centrale, au Moyen-Orient et dans la Méditerranée. Le dernier acte d'agression perpétré contre la Libye constitue un maillon de plus de cette longue chaîne d'agressions. Les Etats-Unis étendent leur hégémonie impérialiste sur la région arabe tout entière. Par la guerre qu'ils mènent contre la Libye, le Nicaragua et les Palestiniens et leur agression contre la Grenade et le Liban, les Etats-Unis visent à attiser les tensions et à créer une psychose aux Etats-Unis mêmes pour justifier leurs tendances extrémistes militaristes et justifier également les armements et essais nucléaires en dépit des risques considérables que comporte la guerre nucléaire.

En raison de ces risques, les alliés des Etats-Unis, notamment l'Europe occidentale, n'ont pas appuyé le dernier acte d'agression américain contre la Libye et des manifestations contre les Etats-Unis ont été organisées dans des villes

M. Mansour (OLP)

européennes. Le gouvernement de Mme Thatcher est semblable à celui de M. Reagan. Pour cette raison, le Gouvernement britannique a contribué à l'agression, malgré l'opposition de 70 p. 100 de l'opinion publique britannique, selon un bulletin d'information présenté hier par l'ABC. A cet égard, ceux qui voudraient expliquer aux Arabes que la nature de leurs intérêts repose sur la compréhension des raisons invoquées pour ces actions devraient plutôt essayer de convaincre l'opinion publique de leur propre pays quant au bien-fondé du comportement de leur propre gouvernement. Le gouvernement de Mme Thatcher ne se verra-t-il pas réserver le sort qui fut réservé au gouvernement de M. Eden à la suite de l'agression tripartite lancée contre l'Egypte en 1956?

L'agression tripartite Etats-Unis-Royaume-Uni-Israël perpétrée en 1986 contre la nation arabe nous a amenés à discuter de la question de l'alliance stratégique israélo-américaine, dont le premier acte fut l'agression brutale lancée en 1982 contre le Liban et les Palestiniens qui s'y trouvaient. Les Etats-Unis sont intervenus directement, une fois de plus, comme ils l'ont fait en 1958 et, tout comme ils avaient été contraints de se retirer cette année-là, ils ont dû aussi se retirer en 1982, malgré les bombardements navals et aériens, devant la résistance conjointe des Libanais et des Palestiniens. Malgré cette défaite, Israël tire profit, depuis 1982, de l'intervention directe des Etats-Unis contre les Arabes car, après le Liban en 1982, les Etats-Unis ont participé à l'agression d'Israël contre la Tunisie et contre les positions de l'Organisation de libération de la Palestine à la fin de l'année dernière ainsi qu'au détournement d'un avion en Méditerranée australe, sans parler de l'assistance militaire et économique accordée à Israël pour qu'il puisse continuer d'opprimer notre peuple et menacer l'indépendance des pays arabes.

Depuis quelque temps, nous sommes parvenus, dans la région arabe, à une étape où l'impérialisme américain ne se contente plus d'accorder une assistance militaire, économique, politique et autre à Israël mais participe directement à l'agression et au combat. C'est dans ce contexte que les Arabes considèrent le dernier acte d'agression américain contre la Libye, pays frère, et ils résisteront jusqu'à la victoire finale. Nous devons condamner ce nouvel acte d'agression de l'impérialisme américain pour en éviter la répétition. A cet effet, ce conseil doit assumer les responsabilités que lui confère la Charte. L'abus du droit de veto des Etats-Unis ne doit pas dissuader le Conseil d'assumer ses responsabilités.

M. Mansour (OLP)

On ne doit pas permettre que ceux qui font fi des lois et pratiques internationales et de la volonté de l'opinion publique internationale réussissent dans leurs efforts visant à saper et paralyser cette organisation.

Dans ce contexte, on doit souligner la raison pour laquelle il n'a pas été possible jusqu'à ce jour de mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies qui exigent l'exercice par le peuple palestinien de son droit au retour dans son propre pays et de son droit de créer un Etat palestinien indépendant sur son sol national, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. En ce qui concerne la question de Palestine, qui est au coeur même du conflit du Moyen-Orient, la voie vers une paix juste et durable est connue et repose sur l'application de la résolution 38/58 C qui demande la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Nous savons très bien quels sont ceux qui ne veulent pas la paix au Moyen-Orient mais la guerre, la destruction et l'agression. Les peuples arabes héroïques, comme tous les peuples héroïques, s'adresseront aux agresseurs dans le seul langage qu'ils comprennent, celui de la résistance à l'agresseur et à l'occupant.

Ainsi qu'on l'a dit dans le passé, le Royaume-Uni, à l'époque du mandat, était la seule partie responsable lorsqu'il a offert aux sionistes la Déclaration Balfour. Nous leur demandons de quitter notre pays. Nous sommes capables de lutter contre l'occupation israélienne et contre l'agression impérialiste américaine jusqu'à la victoire finale.

Qu'il me soit permis de citer un extrait de la déclaration faite par l'OLP à l'occasion de l'agression contre la Libye :

"Comme cela a été prévu et après des préparatifs minutieux, le Gouvernement américain a entrepris délibérément une agression aérienne contre certaines positions en Jamahiriya arabe libyenne, y compris des quartiers résidentiels à Tripoli et à Benghazi, en utilisant des avions américains basés en Grande-Bretagne et sur des porte-avions croisant en Méditerranée, agression qui doit être dénoncée.

M. Mansour (OLP)

C'est également cette position perfide qu'ont adoptée Mme Thatcher et le Gouvernement britannique, qui a participé à l'agression et a permis aux appareils stationnés sur les bases américaines situées en Grande-Bretagne d'exécuter cette agression, en dépit des déclarations contraires du Premier Ministre britannique.

Le Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) condamne énergiquement cet acte d'agression et, au nom du peuple palestinien et de tous les militants de la révolution palestinienne, il se déclare solidaire du peuple libyen frère, de tous les membres des forces armées libyennes et de la direction libyenne héroïque. Nous leur rendons hommage pour leur résistance héroïque face à l'agression flagrante des Etats-Unis."

La déclaration ajoute que, face à cette agression américaine qui vise directement le peuple libyen et en fait tous les pays arabes, tous les nationalistes et les révolutionnaires arabes doivent s'élever pour résister aux envahisseurs américains et pour se ranger aux côtés de leurs frères de la Jamahiriya arabe libyenne dans leur lutte pour leur territoire et leur dignité arabe.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je voudrais informer les membres qu'il reste sur ma liste un orateur, dont la déclaration, je le sais, sera relativement courte, et ensuite trois orateurs pour des droits de réponse. Je propose, à moins que cela ne convienne pas aux membres, de continuer cette séance qui ne devrait pas durer trop longtemps.

Si les membres sont d'accord, je vais donner la parole à l'orateur suivant qui est la représentante du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme BELLORINI PARRALES (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, mois qui s'est avéré lourd de tensions et de dangers pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes persuadés que votre sagesse, votre grande expérience et votre habileté diplomatique assureront le succès de nos débats.

Nous souhaitons également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur du Danemark, pour la manière brillante dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Mme Bellorini Parrales (Nicaragua)

A plusieurs reprises le Conseil a été saisi de divers actes d'agression contre de petits pays du tiers monde, dont le seul crime était l'affirmation de leur souveraineté et de leur indépendance. L'auteur de ces agressions était une grande puissance dont la politique extérieure se fonde sur le recours ouvert à la menace et à l'emploi de la force, politique qui, de la part d'une puissance nucléaire, a conduit l'humanité dans une situation d'une gravité sans précédent.

Les peuples du monde constatent avec inquiétude les visées impérialistes et anachroniques d'un gouvernement qui s'érige en législateur, en accusateur, en juge et en gendarme de la conduite d'Etats souverains. Nous parlons du Gouvernement des Etats-Unis.

Nous avons entendu en ce conseil le représentant des Etats-Unis soutenir la thèse que les Etats-Unis - l'agresseur perpétuel - exercent leur droit de légitime défense contre les victimes de leur force irrationnelle. Il parle de "preuves", dont seuls les Etats-Unis ont connaissance, et invite la communauté internationale à croire en une politique fondée sur le mensonge, la manipulation et la violation systématique de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Les incidents du golfe de Syrte nous rappellent les incidents du golfe du Tonkin, où une provocation servit de prétexte pour intensifier une guerre d'agression dont les effets se font encore sentir. Tout semblerait indiquer que pour l'actuel Gouvernement des Etats-Unis, la provocation et l'emploi de la force sont les moyens énoncés par la Charte pour régler les différends entre Etats.

On prétend nous faire croire que la victime de l'agression aurait "violé" le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, car pour les milieux dirigeants de Washington il semble que l'histoire se mette en marche lorsque la victime se défend contre l'agression américaine permanente. On cite également l'Article 51, en invoquant la "légitime" défense alors qu'il s'agissait du territoire d'autrui et qu'il n'y avait aucun envahisseur à expulser. Le bombardement devait toucher des objectifs civils, mais provoquer aussi la mort du colonel Kadhafi. C'est dire qu'il s'agissait manifestement d'une tentative préméditée d'assassinat d'un chef d'Etat, pout obtenir par des avions ce que la Central Intelligence Agency n'avait pu réaliser par ses méthodes bien connues.

Le Gouvernement du Nicaragua a des raisons qui lui sont propres pour condamner ce nouvel acte d'agression du Gouvernement américain. Comme les membres du Conseil le savent, le Nicaragua a insisté pour que les différends et les litiges existant entre les Etats - avec les Etats-Unis en l'occurrence - soient réglés par des

Mme Bellorini Parrales (Nicaragua)

moyens pacifiques grâce au recours à cet effet, comme le préconise la Charte, au droit et à la loi. C'est pourquoi nous avons fait appel à ce conseil, à la Cour internationale de Justice, à des instances régionales comme le Groupe de Contadora et à l'Organisation des Etats américains, et avons également entamé des entretiens bilatéraux avec les Etats-Unis. Pourtant, comme la communauté internationale peut le constater, le Gouvernement actuel des Etats-Unis s'est obstiné dans sa politique d'agression et d'ingérence au Nicaragua.

Le Gouvernement du Nicaragua condamne énergiquement cette nouvelle agression des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne et dénonce la pratique par les Etats-Unis du terrorisme d'Etat le plus éhonté en Libye et dans d'autres parties du monde, sous prétexte de combattre le terrorisme international. Ce sont les mêmes arguments, précisément, qu'invoquent les Etats-Unis contre mon pays, en invoquant le prétexte d'attaques éventuelles contre leurs bases situées en Amérique centrale de la part, entre autres, de citoyens libyens qui, soi-disant, opéreraient au Nicaragua.

Nous mettons en garde la communauté internationale car cette campagne dissimule des desseins très nets d'agression, agression perpétrée hier contre la Libye, et demain peut-être contre mon pays.

Dans le communiqué publié par mon gouvernement concernant l'agression contre la Libye, nous déclarons ce qui suit :

"L'action des Etats-Unis est absolument injustifiable puisque, dans les jours précédents, la Libye a non seulement nié toute responsabilité dans les actes qu'invoque le gouvernement Reagan pour justifier son agression - sans pouvoir fournir aucune preuve sérieuse à l'appui de ses accusations et attaques - mais a aussi condamné ces actes.

De plus, on ne peut nier le caractère irresponsable d'une décision qui ne tient aucun compte des appels lancés par divers gouvernements en faveur de la modération et d'une solution pacifique afin d'éviter une nouvelle escalade de la tension militaire qui sévit actuellement en Méditerranée.

Mme Bellorini Parrales (Nicaragua)

Face à ce nouvel acte d'agression, le Nicaragua, en sa qualité de pays non aligné, tient à exprimer sa solidarité avec le peuple libyen et appelle la communauté internationale à déployer tous les efforts nécessaires pour obliger le Gouvernement des Etats-Unis à adopter un comportement en accord avec les règles fondamentales du droit international." (S/18004, p. 2)

Pour conclure, nous exprimons toute notre reconnaissance aux Etats européens qui, comme le vôtre, monsieur le Président, n'ont pas voulu appuyer cet acte d'agression.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante du Nicaragua des paroles aimables qu'elle a eues à mon égard.

Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui a demandé à faire une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : En essayant d'étayer ses accusations contre les Etats-Unis - accusations dans lesquelles on confond la cause et l'effet - le représentant de la Libye nous a montré quelques photos. Comme d'autres, ma délégation, naturellement, a été touchée.

Nous avons malgré tout le droit - en fait, il est de notre devoir - de demander ce qui est véritablement à l'origine de ces photos. Qui est l'auteur moral des événements du 14 avril? Bref, comment et pourquoi cela s'est-il produit?

Chacun ici connaît la réponse à ces questions. L'auteur moral des événements a été et est le colonel Kadhafi. L'arme qu'il a choisie était et est le terrorisme. Il a été et il est le véritable auteur de crimes contre son propre peuple, comme il a été et est l'auteur de crimes contre d'autres peuples et Etats pacifiques.

On nous dit que la Libye, petit peuple, n'a jamais été jusqu'au golfe du Mexique. C'est vrai, et c'est une bonne chose. Il n'est que trop tragique que les agents libyens, s'insinuant à la dérobee et se déplaçant furtivement, soient allés jusqu'à Berlin-Ouest.

Nous avons tous vu d'autres photographies, celles d'aéroports incendiés et attaqués à la bombe, d'avions civils mis en pièces et de corps déchiquetés, nous avons vu de Berlin à Beyrouth des victimes innocentes qu'ont fait périr des agents terroristes du colonel Kadhafi. Il faut s'en souvenir.

Les Etats-Unis ne se soustrairont pas à cette lutte difficile mais nécessaire contre le terrorisme et contre ceux qui le pratiquent contre nous.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Libye a parlé avec beaucoup de passion et avec sa faconde habituelle. C'était un bon spectacle, d'autant plus nécessaire qu'il devait faire oublier qu'il n'avait aucune réponse aux questions que j'ai posées dans ma déclaration d'hier. Puis-je lui rappeler et rappeler aux membres du Conseil que j'ai dit hier que le colonel Kadhafi avait menti lorsqu'il a dit :

"Nous n'avons donné aucun ordre pour que quiconque où que ce soit dans le monde soit tué. La Libye n'a pas ordonné que quiconque soit tué."

(S/PV.2679, p. 19/20)

Qu'il me soit également permis de rappeler à l'ambassadeur Treiki et aux membres du Conseil que j'ai dit que le colonel Kadhafi a essayé à maintes reprises de s'ingérer dans les affaires intérieures de mon pays. J'ai dit qu'il ne faisait aucun doute que la Libye fournissait de l'argent et des armes à l'IRA provisoire. Le représentant de la Libye n'a nié aucune de ces accusations, pas plus qu'il n'a nié le fait que le colonel Kadhafi planifiait et menait systématiquement un terrorisme d'Etat.

Ce qu'a dit l'ambassadeur Treiki c'est que la Libye est contre le terrorisme. Il a même dit, si j'ai bien noté ses paroles correctement, "Nous condamnons le terrorisme". C'est un langage digne de Humpty-Dumpty. Humpty-Dumpty dit en effet "Lorsque j'utilise un mot il signifie exactement ce que j'ai choisi qu'il signifie". C'est l'un des problèmes auxquels nous faisons tous face : aucun gouvernement ne peut avoir foi en ce que dit le colonel Kadhafi.

Le représentant de la Libye a dit que s'il était à ma place il essaierait d'oublier l'histoire et de vivre dans le présent. Il n'a pas lui-même suivi ce conseil. Il a parlé en détail - et, par parenthèse, incorrectement - de l'histoire, mais il a soigneusement évité le présent. Le présent ce sont les cadavres de M. Douglas et de M. Padfield, qui ont été assassinés hier de sang-froid.

Je dois, avec tristesse, révéler ce que pendant quelque temps nous avons gardé secret pour des raisons de sécurité. Mon gouvernement a des preuves concrètes de la participation de la Libye à l'enlèvement de MM. Douglas et Padfield, et a de bonnes raisons de croire qu'ils se trouvaient aux mains des Libyens.

Voilà pour le présent; voilà pour les condamnations du terrorisme par la Libye.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Si j'avais eu connaissance du contenu des déclarations des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, je n'aurais pas demandé à exercer mon droit de réponse car, selon moi, ce qu'ils ont dit n'est qu'une simple répétition et ne mérite pas de réponse.

Sir John Thomson vient de dire qu'il a de "bonnes raisons de croire" dans ses allégations; hier, nous avons entendu Sir Geoffrey Howe tenir le même langage. C'est bien naturel, puisque le gouvernement de Mme Thatcher a menti lorsqu'il a déclaré qu'il ne permettrait pas au Gouvernement américain d'utiliser des avions se trouvant sur les bases américaines situées au Royaume-Uni aux fins d'un acte d'agression. Maintenant, Mme Thatcher doit essayer de justifier auprès de l'opinion pulique britannique cet acte d'agression et cette participation.

J'informe également Sir John Thomson que les informations dont dispose son gouvernement sont fausses : ce dont ont été victimes les ressortissants britanniques qui étaient détenus en otage n'a pas été demandé par la Libye; la Libye n'a pas participé à ce qui leur est arrivé. Comme tous les autres petits peuples qui ont souffert dans le passé du terrorisme britannique et qui souffrent aujourd'hui du terrorisme américain - comme le peuple palestinien, le peuple égyptien et d'autres - le peuple libyen comprend mieux que tout autre ce que l'on entend par terrorisme d'Etat. Nous ne saurions participer à ce terrorisme.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Si la Grande-Bretagne, dont j'ai déjà évoqué l'histoire - et j'ai été heureux de voir que le représentant britannique est d'accord avec moi parce qu'il ne peut nier ce que j'ai dit - et si les Etats-Unis, qui représentent l'impérialisme actuel, veulent modifier la réalité et qualifier de terroristes les peuples qui luttent pour la liberté et s'ils essaient d'imputer leurs propres fautes à ces peuples ou à d'autres peuples, qu'ils sachent au moins que nous ne sommes pas dupes de leurs tentatives.

La preuve en est que Sir John Thomson - et je pense qu'il le reconnaît lui-même - a été le seul à appuyer le Gouvernement américain. Je le répète : le seul. Je tiens à lui redire clairement que l'agression contre la Libye est la forme la plus abjecte de terrorisme. J'aurais souhaité que Sir John Thomson puisse au moins condamner l'agression contre des enfants innocents. Mais l'alliance aveugle de son pays avec l'agresseur l'en a empêché.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir abusé du temps précieux du Conseil.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui souhaite exercer son droit de réponse.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je dispose moi aussi de photographies. Elles concernent M. Padfield et M. Douglas. Je me réserve le droit de revenir sur cette question ultérieurement.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste de la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité examinera le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/17965) cet après-midi, à 16 heures.

La séance est levée à 13 h 25.